

## LA BONNE GOUVERNANCE DES SECTEURS DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

La bonne gouvernance des secteurs de la sécurité et de la justice comporte trois éléments fondamentaux:

- un ensemble d'institutions capables et réactives, soumises à un système de contrôle multiniveaux;
- un ensemble de principes directeurs et de normes;
- un cadre juridique global et efficace.

Comme l'illustre le tableau 7.1.1 ci-dessous, chaque niveau de contrôle est exercé par plusieurs acteurs.

Tableau 7.1.1- Système de gouvernance multiniveaux de la sécurité et de la justice

Niveau	Principaux acteurs	Les principales structures
<b>Interne</b>	Forces de sécurité; fournisseurs de services de justice.	Supervision; système interne d'examen; contrôle proactif; mécanismes internes de plaintes; code(s) de conduite; système disciplinaire; examen de la performance et contrôle des tâches; ressources humaines : système de sélection, de rétention et de promotion; liberté.
<b>Pouvoir exécutif</b>	Chef de l'État; ministères; organismes de consultation et de coordination de la sécurité nationale.	Autorité de contrôle finale; établissement des politiques, des priorités et des procédures sécuritaires fondamentales; sélection et rétention des cadres supérieurs; préparation de rapports sur les mécanismes; gestion budgétaire; pouvoir d'enquêter sur les demandes de règlement des abus et des violations.
<b>Pouvoir législatif</b>	Parlement; organismes de contrôle parlementaires.	Auditions; approbations des budgets; enquêtes; édicton des lois; visites et inspections des équipements; pouvoirs d'assignation.
<b>Pouvoir judiciaire</b>	Cours et tribunaux civils et pénaux; cours et tribunaux militaires.	Jugement des plaintes contre les services de sécurité et leurs employés; protection des droits de l'homme; confirmation de l'État de droit; surveillance des pouvoirs spéciaux des services de sécurité; évaluation de la constitutionnalité; fourniture de recours efficaces; examen des politiques des fournisseurs de services de sécurité et de justice dans le cadre des poursuites.
<b>Organismes indépendants</b>	Médiateur; institutions nationales de défense des droits de l'homme; Vérificateur général; Inspecteur général; commissions des plaintes du public.	Réception des plaintes du public; sensibilisation du grand public et des institutions sécuritaires et judiciaires aux droits de l'homme; enquêtes sur les droits de poursuite en matière de violations et d'abus; vérification de l'utilisation appropriée des fonds publics; vérification du respect des politiques et de l'État de droit.
<b>Société civile</b>	Groupes de réflexion; ONG; médias.	Fournir de l'expertise et de l'analyse des politiques sécuritaires et judiciaires; exercice de pressions; fourniture de perspectives différentes au public et à ses représentants; journalisme d'enquête; surveillance.